

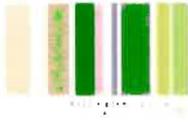


CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL du lundi 10 février 2025 à 18h30

Sommaire

Liste des présents.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance.....	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
Question / Commentaire	4
1 - 20250210-001 - CIAS - SUBVENTION FONCTIONNEMENT - TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE (TUS) A LANDES INSERTION MOBILITE (LIM)	4
Question / Commentaire	4
2 - 20250210-002 - CIAS - RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES	6
Question / Commentaire	6
3 - 20250210-003 - CIAS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
Question / Commentaire	7
4 - 20250210-004 - CIAS - REFERENT ALERTE.....	8
Question / Commentaire	8
5 - 20250210-005 - CIAS - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE.....	9
Question / Commentaire	9
6 - 20250210-006 - CIAS - REFERENT DEONTOLOGUE ELUS	10
Question / Commentaire	10
7 - 20250210-007 - CIAS - TRANSFERT GRATUIT VEHICULE CCAS RION DES LANDES	11
Question / Commentaire	11
8 - 20250210-008 - CIAS - REMBOURSEMENT FRAIS DE POSTE CTA DU CIAS DU PAYS MORCENNAIS	12
Question / Commentaire	12
9 - 20250210-009 - SAD - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS - UTILISATION VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE - EXPERIMENTATION MOBILITE CD40	13
Question / Commentaire	14
10 - INF20250210-010 - CIAS - JEU BAZAR.....	15
Question / Commentaire	15



Liste des présents

Le Conseil d'Administration de la CIAS PAYS TARUSATE s'est réuni le lundi 10 février 2025 à 18h30 sous la présidence de Patricia LOUBERE.

Nombre de conseillers élus: 33

Nombre de conseillers présents: 21

Nombre de conseillers représentés: 4

Nombre de conseillers absents: 8

Membres présents :

M. BATBY, Mme BERGES, M. BOUTET, Mme COURROS, Mme DEHEZ, Mme DINCLAUX, Mme DOS SANTOS, M. DOUTHE, Mme DUBOURG-DAUGREILH, Mme DUFAU, M. DURAND, Mme GARRIDO, Mme LAPEYRE, Mme LOUBERE, Mme MALET, Mme PALLARES, M. POSTIS, Mme PROSPER, M. SAUBANERE, M. SAUGNAC, Mme TOUYA

Absents : M. BENESSE, M. BIBES, M. CIVEL, M. HAUQUIN, M. HAUQUIN, M. POCH, M. POUSSARD

Pouvoirs : Mme BEAUGIER Sandrine BLAISUS, Jacques LARRIEU, Laurent NOLIBOIS, Annick SOUBIROU



Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DOSSIERS PRESENTES :

- 1 -20250210-001 CIAS - SUBVENTION FONCTIONNEMENT - TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE (TUS) A LANDES INSERTION MOBILITE (LIM)
- 2 -20250210-002 CIAS - RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES
- 3 -20250210-003 CIAS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 4 -20250210-004 CIAS - REFERENT ALERTE
- 5 -20250210-005 CIAS - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE
- 6 -20250210-006 CIAS - REFERENT DEONTOLOGUE ELUS
- 7 -20250210-007 CIAS - TRANSFERT GRATUIT VEHICULE CCAS RION DES LANDES
- 8 -20250210-008 CIAS - REMBOURSEMENT FRAIS DE POSTE CTA DU CIAS DU PAYS MORCENNAIS
- 9 -20250210-009 SAD - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS - UTILISATION VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE - EXPERIMENTATION MOBILITE CD40
- 10 -INF20250210-010 CIAS - JEU BAZAR



Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Patricia LOUBERE, Vice-Présidente du CIAS, ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16/12/2024.

Question / commentaire

Pas de commentaire

1 - 20250210-001 - CIAS - SUBVENTION FONCTIONNEMENT - TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE (TUS) A LANDES INSERTION MOBILITE (LIM)

Madame la Vice-Présidente rappelle les objectifs communs aux 2 parties :

- Faciliter l'accès aux administrations et services sociaux, aux services marchands et commerces à un public socialement défavorisé,
- Agir sur les difficultés de mobilité des personnes qui ont besoin de se déplacer dans le cadre de leurs démarches d'insertion sociales et professionnelles
- Proposer une offre d'insertion par l'activité économique à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle qui ont un projet dans les métiers du transport.

Le service de transport d'utilité sociale (TUS) est gratuit pour l'usager. Il sera financé par le CIAS du Pays Tarusate par le biais du versement d'une subvention de **35 000€ pour l'année 2025**.

Cette subvention versée en une seule fois, est destinée à couvrir les frais de gestion, les salaires, les véhicules, les assurances, l'entretien, le carburant... et pourra être révisée en fonction de l'évolution du service.

Madame la Vice-Présidente précise que depuis janvier 2024 la gestion et l'organisation des réservations sont transférées à LIM au même titre que l'organisation des transports des usagers.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	4

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney donne quelques chiffres pour l'année 2024 :

- 1 coordonnatrice salariée permanente à hauteur de 0.10 ETP
- 1 agent d'accueil en CDD insertion à hauteur de 0.50 ETP
- 3 chauffeurs en insertion à hauteur de 2 ETP
- 3 véhicules

L'activité représentée pour l'année 2024 :

- 835 courses
- 319 personnes
- 57 339 km réalisés



Principaux motifs de transport :

- 47% de rendez-vous médicaux
- 29% Courses
- 18% Loisirs et familles (y compris les visites de proches dans les EHPAD)
- 2% Auto école
- 4% Démarches administratives

La majeure partie des déplacements concerne les personnes de plus de 70 ans.

Localisation sur les communes du Pays Tarusate :

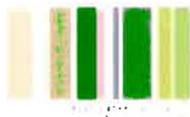
- Tartas : 45 inscrits / 32 utilisateurs
- Rion des Landes : 31 inscrits / 19 utilisateurs
- Audon : 14 inscrits / 6 utilisateurs
- Pontonx sur Adour : 13 inscrits / 6 utilisateurs
- Bégaar : 12 inscrits / 10 utilisateurs
- Souprosse : 10 inscrits / 7 utilisateurs
- Laluque : 8 inscrits / 8 utilisateurs
- Meilhan : 5 inscrits / 1 utilisateur
- Carcarès Ste Croix : 5 inscrits / 1 utilisateur
- Beylongue : 5 inscrits / 2 utilisateurs
- St Yaguen : 4 inscrits / 3 utilisateurs
- Villenave : 2 inscrits / 0 utilisateur
- Le Leuy : 1 inscrit / 1 utilisateur
- Lesgor : 1 inscrit / 1 utilisateur
- Lamothe : pas d'inscrit ni d'utilisateur
- Gouts : pas d'inscrit ni d'utilisateur

Bilan 2024 :

- 70 364€ de dépenses
 - 72 398€ de recettes comprenant les aides au poste de l'état et 30 000€ du CIAS
- Soit un excédent de 2034€

M.Saubanère : soulève le fait qu'il ne participe pas au vote étant administrateur au sein de LIM.

Mme Loubère précise que M.Boutet, M.Saubanère, Mme Dinclaux et elle-même ne participent pas au vote.



2 - 20250210-002 - CIAS - RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration le dispositif en matière d'avancement de grade des agents.

Depuis la réforme de la fonction publique territoriale, l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a remplacé les quotas d'avancement de grade par le nouveau dispositif dit « ratio promus-promouvables », qui représente le nombre maximal d'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient désormais à chaque assemblée de chaque collectivité de déterminer le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur et d'en référer au comité technique. Les ratios peuvent être fixés par catégorie, par filière, par cadre d'emploi.

Il faut souligner que ce dispositif des ratios n'a pas d'influence sur les compétences de l'autorité territoriale, qui reste seule habilitée à décider de l'avancement de grade des agents.

Madame la Vice-Présidente propose la détermination des ratios promus-promouvables suivants :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
B	Aide-soignant de classe normale	Aide-soignant de classe supérieure	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50%
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	50%
	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	50%

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

[Question / commentaire](#)

Pas de commentaire



3 - 20250210-003 - CIAS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2025, aux augmentations de quotité horaire, aux recrutements à prévoir et aux différentes mobilités (démission, retraite, disponibilité...).

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

M. Técheney : le tableau des effectifs est mis à jour une fois par an.
Pour le SAD beaucoup de postes sont non pourvu, cela est représentatif des difficultés de recrutement.

Mme Loubère : Les nouvelles demandes non urgentes ne peuvent pas être mises en place. Il faut attendre qu'une « place se libère ».

Mme Técheney : le SAD applique ce qu'il se passe en établissement.

Mme Dinclaux : Il y a pourtant eu des mesures prises pour favoriser l'emploi.

Mme Loubère : le rapport au travail est très différent d'il y a 10 ans. Certains agent ne reste que 2 ou 3 jours.

Mme Técheney : les agents du SAD sont tous à temps complet avec des interventions en binôme sur les cas complexes avec le SSIAD. On a la chance sur le territoire d'avoir les 2 EHPAD qui ont tous leurs effectifs.



4 - 20250210-004 - CIAS - REFERENT ALERTE

Madame la Vice-Présidente expose :

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- **Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.**

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la Communauté de Communes et à son CIAS de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre de gestion des Landes propose, depuis le 1er mars 2021 de confier cette mission à un référent alerte mutualisé au niveau départemental.

Ce référent alerte désigné par Madame Jeanne Coutière, Présidente du Centre de gestion des Landes, est Monsieur Arnaud LUCY en sa qualité de juriste. Il pourra être saisi par tout lanceur d'alerte relevant d'une collectivité ou d'un établissement public landais qui décide de confier cette mission par conventionnement au CDG40. Ce service est gratuit.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Loubère : c'est un service gratuit.



5 - 20250210-005 - CIAS - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Madame la Vice-Présidente, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la **participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel** (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

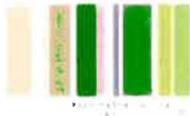
Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

[Question / commentaire](#)

Pas de commentaire



6 - 20250210-006 - CIAS - REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « **consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques** » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Madame la Vice-Présidente propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire



7 - 20250210-007 - CIAS - TRANSFERT GRATUIT VEHICULE CCAS RION DES LANDES

Mme La Vice-Présidente expose

Le transfert du poste de M.Emmanuel DOUX sur le CIAS dans le cadre de ses missions mutualisées entre l'EHPAD Résidence de Mâa et l'EHPAD des Cinq Rivières, à raison d'une semaine sur deux sur chacun des établissements nécessite le déplacement de l'agent sur les 2 sites.

A ce jour, le CCAS de Rion des Landes met à disposition de l'EHPAD Résidence de Mâa un véhicule Citroën Berlingot.

Le CCAS de Rion des Landes n'ayant plus l'utilité de ce véhicule, il propose de le céder gratuitement au CIAS du Pays Tarusate qui en assure déjà l'entretien.

L'acquisition d'un bien à titre gracieux étant assimilée à une subvention reçue, Mme La Vice-Présidente propose qu'il soit inscrit à la section investissement du budget.

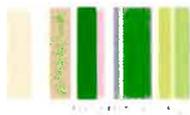
Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney explique que la mutualisation du technicien de maintenance nécessite l'utilisation d'un véhicule de service.



8 - 20250210-008 - CIAS - REMBOURSEMENT FRAIS DE POSTE CTA DU CIAS DU PAYS MORCENAI

Madame la vice-présidente expose,

Le contrat a pour objectifs :

- D'organiser l'offre médico-sociale à l'échelle d'un territoire en s'appuyant sur plusieurs acteurs dont les champs d'action sont complémentaires.
- De définir les objectifs à atteindre et les actions à réaliser par chacun, afin de permettre un accompagnement de qualité des personnes vulnérables sur le territoire.
- De définir les engagements réciproques dans le cadre d'un dialogue de gestion efficient entre les parties.
- De définir les conditions financières et les conditions de leur évolution à cinq (5) ans, permettant un cadre financier sécurisé pour le prestataire et une maîtrise de la dépense publique

Le contrat s'applique aux activités exercées par l'établissement ou le service au titre des 6° et 7° du I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles ou non aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH à savoir l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA à domicile ou en établissement), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ainsi qu'à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale ou l'aide sociale à l'hébergement.

Les modalités financières définies sont un financement de

- 15 000 € annuel par ARS Nouvelle Aquitaine
- 16 000 € annuel par le Conseil Départemental des Landes
- Le solde étant réparti entre les deux CIAS, Pays Morcenais et Pays Tarusate

En conséquence,

Le CIAS du Pays Tarusate et le CIAS du Pays Morcenais se sont rapprochés pour convenir du remboursement annuel, sur la durée du contrat,

- De 4 617.93 € au titre des rémunérations et charges associées pour 2024

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

[Question / commentaire](#)

Pas de commentaire



9 - 20250210-009 - SAD - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS - UTILISATION VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE - EXPERIMENTATION MOBILITE CD40

Dans le cadre de la stratégie d'attractivité du secteur des Services d'aide et d'accompagnement à domicile, la mobilité a été identifiée comme un levier majeur. Dans ce contexte, le Conseil Départemental des Landes a lancé une expérimentation portant notamment sur la mise à disposition des aides à domicile de véhicules de service avec remisage à domicile. **Ces véhicules sont utilisés uniquement pour les nécessités de fonctionnement du service, l'usage à titre privatif du véhicule demeure donc interdit en toutes conditions.** Le caractère innovant du dispositif prévu sur ce volet implique la mise en place de pratiques nouvelles, dont il convient de préciser les modalités afin de garantir à la fois la meilleure appropriation par les acteurs impliqués (au premier chef les agents et les personnes encadrantes au sein du SAD) et la bonne gestion comptable et financière. La présente délibération a pour objet de préciser lesdites modalités.

Premièrement, une partie des véhicules de service expérimentés étant des véhicules électriques (avec ou sans permis) et la charge des véhicules à domicile représentant par ailleurs la solution la plus pratique et efficace dans la grande majorité des situations, il convient de préciser les conditions dans lesquelles l'employeur (CIAS) prend en charge les frais relatifs à l'installation d'une prise sécurisée (ou « prise renforcée ») au domicile du salarié. Ces frais comprennent l'intervention d'un électricien (main d'œuvre et matériel) ainsi que la maintenance de la prise en cas de dysfonctionnement. Le devenir de la prise renforcée en cas de départ du salarié (aide à domicile) doit également être précisé.

Ensuite, l'expérimentation de véhicule de service électrique avec remise à domicile nécessite également de préciser les modalités selon lesquelles l'employeur (CIAS) rembourse la consommation électrique imputable à la recharge du véhicule électrique au domicile du salarié (aide à domicile).

Enfin, l'expérimentation du remisage à domicile des véhicules de service, qu'ils soient thermiques ou électriques, nécessite également de préciser les modalités selon lesquelles l'employeur (CIAS) prend en charge les frais d'énergie (carburant, électricité) imputables aux trajets domicile – travail des salariés (aide à domicile), sachant que la prise en charge de ces trajets n'est pas considérée comme un avantage en nature.

En effet, la particularité du métier d'aide à domicile nécessitant des déplacements très fréquents entre les bénéficiaires à des horaires atypiques et différents quotidiennement, demande une prise en charge particulière du véhicule de service. Il apparaît donc comme nécessaire de pouvoir remiser le véhicule au domicile de l'agent et de prévoir en conséquence les modalités le permettant. Au-delà et compte tenu des contraintes inhérentes au métier d'aide à domicile et au statut de la fonction publique territoriale, cette mesure participe à l'attractivité du métier et aux facilitations de recrutement et de maintien dans les postes d'aide à domicile au sein des SAD des CIAS.

Dans le cadre de l'expérimentation menée, il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ❖ L'interdiction de l'usage à titre privatif du véhicule de service avec remisage à domicile
- ❖ Les conditions dans lesquelles l'employeur (CIAS) prend en charge les frais d'installation par un électricien (main d'œuvre et matériel) d'une prise renforcée pour la charge d'un véhicule électrique de service dans le domicile privé d'un agent et notamment :
 - Les modalités de formalisation de cette prise en charge entre l'employeur et le salarié
 - Le devenir de la prise renforcée en cas de départ du salarié
 - La nature de la prise en charge par l'employeur en cas de dysfonctionnement de la prise renforcée
- ❖ Les modalités de remboursement par l'employeur au salarié de la consommation d'un véhicule de service électrique chargé au domicile du salarié et notamment les pièces justificatives à fournir et leur fréquence de présentation
- ❖ Les modalités selon lesquelles l'employeur (CIAS) prend en charge les frais d'énergie (carburant, électricité) imputables aux trajets domicile – travail des salariés



Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Loubère : les véhicules n'ont pas encore été mis à disposition car nous sommes en attente des assurances.

Pour rappel : le carburant ; les assurances, les jetons de lavage sont fournis par le SAD. Le véhicule devra être entretenu en dehors des heures de travail.



10 - INF20250210-010 - CIAS - JEU BAZAR

Lors de la réunion, les membres du Conseil d'Administration seront informés de :

Le Jeu BAZAR! est un complément de l'activité de théâtre forum qui a été stoppée pendant le COVID. Réalisé par DreamBox Events en partenariat avec la CARSAT, le projet s'inscrit dans une volonté de changement de regard sur les enjeux et la volonté de valoriser le lien social.

JEU BAZAR! est une mallette multi jeux qui se joue en binôme et également à plusieurs :

- Environ 10 jeux qui doivent être facilement accessibles pour les personnes qui vont animer le jeu
- Mallette adaptable en fonction de la durée disponible : l'aide à domicile peut faire en intégralité ou choisir des mini jeux à l'intérieur,
- La mallette peut être jouée plusieurs fois auprès de la même personne
- Le jeu peut se jouer au domicile des bénéficiaires mais également en structures

Objectifs du jeu :

- renforcer - créer du lien social
- stimulation cognitive
- faire passer des messages de prévention
- apporter de l'humour, de la distraction
- permettre de la remontée d'informations en interne
- faire reconnaître – revendiquer le temps passé autour du lien social par le professionnel
- améliorer les conditions de travail et travailler sur l'attractivité du secteur
- donner du plaisir

Le déploiement va s'effectuer auprès de bénéficiaires en GIR 5 / GIR 6 et plus dépendants sur les territoires :

- de l'APASAD (association de prévention d'aides et de soins à domicile)
- du CIAS Pays Morcenais
- du CIAS Pays Tarusate

Le déploiement consiste en une mise à disposition de la mallette pour 1 à 2 mois qui commencera avec une séance de transmission en amont.

Un financement partiel du projet est assuré par le partenaire sur le temps passé par les Auxiliaires Autonomie, les indemnités kilométriques de déplacement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
26	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : il s'agit d'une expérimentation sur notre territoire et sur le Pays Morcenais financé par la CARSAT.

C'est une sorte de Cluedo à domicile.

Le déploiement va se faire sur 1 mois à partir du mois de mars.

Il s'agit d'une nouvelle forme de prévention.

Il y a également une étude scientifique qui est menée pour mesurer les effets de ce jeu.



QUESTIONS DIVERSES

Prochaine séance du Conseil d'Administration : 17/03/2025

Le(a) secrétaire de séance,

Jean-Marie SAUBANERE

La Vice-Présidente du CIAS,

Patricia LOUBERE

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (<https://www.pays-tarusate.fr/Pays-Tarusate/CIAS/Deliberations-du-CIAS>) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »

